

JDE

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER**

**COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT – 41350**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Annule et remplace l'arrêté 199-2024

N° : 314/2024

Objet : numérotation Rue Louise Arbez-Michel

Le maire de Saint-Gervais-la-Forêt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2213-28

Vu le décret 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication des voies et du numérotage,

Vu le tableau des voies de la commune,

Considérant que le numérotage des habitations de la commune constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire,

Considérant la demande du propriétaire de la parcelle AI 1111 et de l'autorisation de construire, il est rajouté le numéro 18

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, livraisons, accès des services publics et d'urgence...)

**ARRÊTE**

Article 1 :

Il est prescrit la numérotation suivante pour la Rue Louise Arbez-Michel :

Références cadastrales	Libellé de la voie	Numéro de voirie
AI865	Rue Louise Arbez-Michel	1
AI866	Rue Louise Arbez-Michel	3
AI867	Rue Louise Arbez-Michel	5
AI868	Rue Louise Arbez-Michel	7
AI869	Rue Louise Arbez-Michel	9
AI870	Rue Louise Arbez-Michel	11
AI871	Rue Louise Arbez-Michel	13
AI1110	Rue Louise Arbez-Michel	17
AI1109	Rue Louise Arbez-Michel	19
AI842	Rue Louise Arbez-Michel	2
AI875	Rue Louise Arbez-Michel	4
AI874	Rue Louise Arbez-Michel	6
AI873	Rue Louise Arbez-Michel	8
AI872	Rue Louise Arbez-Michel	10

AI1062	Rue Louise Arbez-Michel	14
AI1077	Rue Louise Arbez-Michel	16
AI 1111	Rue Louise Arbez Michel	18

Article 2 :

Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, de numérotage, sont à la charge du budget communal.

Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à poser d'autres modèles à leurs frais.

Article 3 :

Les frais d'entretien en dehors des cas de changement de séries, de réfection du numérotage, sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que les numéros posés sur leurs bâtiments soient constamment nets et lisibles de la voie d'accès.

Article 4 :

Aucun changement de numéro ne peut être opéré sans l'autorisation et contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 :

Cet arrêté annule et remplace tous les autres arrêtés de numérotation portant sur la même voie.

Article 6 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Préfet de Loir-et-Cher,
- M. le Président du conseil départemental,
- M. le Président de la communauté d'Agglomération de Blois,
- M. le Président du service départemental d'incendie et de secours de Loir-et-Cher,
- M. le Directeur du service départemental des impôts fonciers de Loir-et-Cher,
- Le Service National de l'Adresse,
- Le(s) propriétaire(s).

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis au représentant de l'Etat le 19/09/2024.

Publié le 18/09/2024.

Saint-Gervais-la-Forêt, le 17 septembre 2024

Le maire,



Jean-Noël CHAPPUIS